



Version : final
Date : 22 août 2018

INOBAT

Recyclage des piles en Suisse

Rapport annuel 2017

Table des matières

| | | |
|-------|--|----|
| 1. | Introduction | 3 |
| 2. | Perception de la taxe et des contributions | 3 |
| 2.1 | Montant de la taxe et des contributions | 4 |
| 2.2 | Ventes de piles soumises à la taxe | 5 |
| 2.3 | Ventes de piles exemptées de la taxe | 6 |
| 2.4 | Teneur en polluants dans les piles portables, piles industrielles et piles automobiles | 6 |
| 2.5. | Recettes de la taxe et des contributions | 7 |
| 2.6 | Evolution des ventes et des recettes de la taxe | 7 |
| 3. | Gestion de la taxe et des contributions | 7 |
| 4. | Utilisation de la taxe et des contributions | 7 |
| 4.1 | Utilisation de la taxe..... | 7 |
| 4.1.1 | Collecte et transport | 8 |
| 4.1.2 | Valorisation / recyclage | 9 |
| 4.1.3 | Evolution des coûts de valorisation..... | 9 |
| 4.1.4 | Activités d'information | 9 |
| 4.1.5 | Coûts administratifs..... | 11 |
| 5. | Taux de récupération des piles usagées | 11 |
| 5.1 | Taux de récupération des piles usagées soumises à taxe | 11 |
| 5.1.1 | Piles soumises à taxe (toutes les piles)..... | 12 |
| 5.1.2 | Piles soumises à taxe (hormis les piles au lithium) | 12 |
| 5.1.3 | Piles soumises à taxe (uniquement piles au lithium)..... | 12 |
| 5.2 | Récupération des piles exemptées de la taxe..... | 13 |
| 5.2.1 | Récupération des piles exemptées de la à taxe (piles au plomb)..... | 13 |
| 5.2.2 | Récupération des piles exemptées de la à taxe (systèmes hybrides et voitures électriques) | 14 |
| 6. | Rapport financier..... | 15 |
| 6.1 | Bilan..... | 15 |
| 6.2 | Compte du fonds..... | 16 |
| 6.3 | Rapport de l'organe de révision | 17 |

1. Introduction

Le mandat pour la perception, la gestion et l'utilisation d'une taxe d'élimination anticipée sur les piles est attribué par la Confédération à une organisation privée pour une durée de cinq ans, en application des dispositions relatives aux marchés publics. En 2016, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), qui est compétent pour ce domaine, a décidé de ne plus attribuer, comme jusqu'à présent, ce mandat à la communauté de soumissionnaires INOBAT Organisation d'intérêt pour l'élimination des piles / ATAG Organisations économiques SA, mais uniquement à ATAG Organisations économiques SA, pour la période 2017-2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ATAG Organisations économiques SA réalise son mandat sous le nom de marque de la Confédération **INO-BAT Recyclage des piles Suisse**. La coopérative INOBAT Organisation d'intérêt pour l'élimination des piles a été rebaptisée et dissoute. INOBAT Recyclage des piles Suisse n'est donc plus une organisation avec sa propre entité juridique.

Le nombre des entreprises soumises à l'obligation d'annoncer et assujetties à la taxe a continué d'augmenter, durant l'année sous revue. Fin 2017, environ 900 entreprises étaient membres d'INOBAT.

Avant-propos

*Environ 900 entreprises
soumises à l'obligation
d'annoncer*

2. Perception de la taxe et des contributions

En vertu de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), annexe 2.15, toutes les piles sont soumises à l'obligation d'annoncer et à la taxe, indépendamment de leur poids. Elles sont subdivisées en piles portables, piles industrielles et piles automobiles. L'ordonnance prévoit que les entreprises mettant en circulation des piles industrielles et des piles automobiles dans le territoire douanier suisse (Suisse et principauté du Liechtenstein) puissent, sur demande, être exemptées de la taxe, mais non de l'obligation de déclarer. Pour cela, elles doivent être à même d'assurer l'élimination des piles dans le respect de l'environnement et couvrir l'intégralité des coûts qui en résultent, dans le cadre d'une solution sectorielle ou en raison de la situation particulière d'un marché. Ces entreprises paient une contribution appropriée aux frais administratifs d'INOBAT pour l'exemption de la taxe et la réalisation de l'obligation d'annoncer.

Les organisations Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse (SENS) et SWICO Recycling perçoivent une contribution anticipée de recyclage (CAR) volontaire pour les appareils ménagers, les outils, les appareils électriques des secteurs de la construction, du jardinage et des loisirs ainsi que pour les articles de sport, les loisirs, les jouets et les appareils du domaine de la communication. Comme une grande partie de ces appareils possèdent une pile, la CAR et la taxe d'élimination anticipée (TEA) sont perçues ensemble. Cette possibilité est prévue dans l'annexe 2.15 Piles, chiffre

*Mise en œuvre de l'ORR-
Chim*

*Perception conjointe de la
TEA et de la CAR*

6.1, al. 2 ORRChim et permet aux entreprises concernées de réduire leurs frais administratifs pour la réalisation de leur obligation légale.

2.1 Montant de la taxe et des contributions

Taxe d'élimination anticipée pour les piles soumises à taxe

Taxe

¹ La taxe d'élimination anticipée (taxe) selon annexe 2.15, chiffre 6.2 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) se monte à :

- a. 3.20 francs par kilogramme pour les piles portables soumises à la taxe, mais au moins 0.03 franc par pile portable ;
- b. 0.50 franc par kilogramme pour les piles automobiles ou industrielles contenant du plomb soumises à la taxe ;
- c. 2.00 francs par kilogramme pour les piles de systèmes hybrides s'il s'agit de piles industrielles soumises à la taxe ;
- d. 3.20 francs par kilogramme pour les autres piles automobiles ou industrielles soumises à la taxe.

² L'organisation mandatée par la Confédération pour la perception, la gestion et l'utilisation de la taxe selon annexe 2.15, chiffre 6.7 ORRChim publie dans un barème le montant de la taxe calculé sur la base des dispositions de l'alinéa 1, pour les différents types de piles.

Le montant de la taxe par catégorie de pile est fixé dans l'ordonnance du DETEC sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles.

Contributions pour les piles non soumises à taxe

Contributions

Les entreprises ayant, à leur demande, été exemptées de la taxe doivent, conformément à l'annexe 2.15, chiffre 6.1, al. 3, let. a/b ORRChim, couvrir l'ensemble des coûts d'élimination et verser une contribution appropriée aux coûts couverts par l'organisation pour l'exemption de la taxe et la réalisation de l'obligation d'annoncer.

La contribution est de 30 centimes par pile pour les piles jusqu'à un poids unitaire de 2 kilos et de 10 centimes par pile pour les piles d'un poids unitaire supérieur à 2 kilos.

Barèmes de la taxe et des contributions

Barèmes

Les barèmes de la taxe et des contributions sont publiés par INOBAT sur son site Internet www.inobat.ch (Informations / Bases légales). Les modifications des barèmes sont communiquées par écrit et en temps utile aux entreprises concernées.

2.2 Ventes de piles soumises à la taxe

Piles portables, piles bouton et piles industrielles (mobiles ou montées de manière fixe dans des appareils).

Ventes en 2017

| Classement par numéro du barème de la taxe INOBAT | | Quantités vendues 2017 | |
|--|---|------------------------|--------------|
| | | Pièces | Tonnes |
| 10000/11000/12000 | Zinc-charbon | 1'959'801 | 160 |
| 20000/21000 | Alcalines | 102'450'982 | 2'269 |
| 30000 | Piles bouton | 29'283'062 | 54 |
| 400000-42000 | Lithium | 2'527'238 | 81 |
| 50000/51000 | Nickel-Cadmium (NiCd) rechargeables | 467'696 | 20 |
| 60000 | Nickel-métal-hybride (NiMH) rechargeables | 3'521'768 | 73 |
| 61000 | Nickel-métal-hybride (NiMH) rechargeables | 421'653 | 70 |
| 62000 | Lithium-ion, y c groupes d'accus et tous les autres systèmes rechargeables y c. groupes d'accus, par class de poids | 922'455 | 117 |
| 70000 | SENS/SWICO | | 1'042 |
| 81000 | Zinc-charbon | 5'207 | 12 |
| 82000 | Alcalines | 2'606 | 6 |
| 83000 | Nickel-Cadmium (NiCd) rechargeables | 350 | 1 |
| 84000 | Nickel-métal-hybride (NiMH) rechargeable | 2'134 | 4 |
| 85000 | Piles pour clôtures électriques (toutes) | 49'287 | 137 |
| 86000/86100 | Lithium-ion et tous les autres systèmes rechargeables, hormis au plomb | | |
| 94000/95000 | incl. Lithium-ion à véhicules industriels ainsi que des véhicules à moteur | 92'595 | 396 |
| 87100 | Petits accumulateurs au plomb ronds | 2'066 | 0 |
| 87200 | Petits accumulateurs au plomb anguleux | 666 | 0 |
| 87300 | Gros accumulateurs au plomb | 11'060 | 48 |
| 88000 | Véhicules électriques légers (non affiliés à SENS) | 17'338 | 47 |
| 88100 | Véhicules électriques légers (affiliés à SENS) | 14'061 | 24 |
| 89000 | Systèmes hybrides | 18 | 0 |
| 91000-93000 | Piles automobiles au plomb non exemptées de la taxe | 198 | 2 |
| Total piles et accumulateurs pour les ménages | | 141'757'125 | 4'574 |

2.3 Ventes de piles exemptées de la taxe

Piles automobiles et piles industrielles exemptées de la taxe (piles au plomb, systèmes hybrides et voitures électriques)

Ventes en 2017

| Classement par numéro du barème des contributions INOBAT | Quantités vendues 2017 | |
|---|------------------------|---------------|
| | Pièces | Tonnes |
| 191000/192000/ 193000 par classe de poids (piles en vrac ou montées de manière fixe dans un véhicule) | 1'209'786 | |
| Total groupe de marchandises véhicules | 1'209'786 | 18'455 |
| 187100/187200/ 187300/189000/ 190000 par classe de poids (piles en vrac ou montées de manière fixe) | 641'707 | |
| Total groupe de marchandises industrie | 641'707 | 13'144 |
| Total piles exemptées de la taxe | 1'851'493 | 31'599 |
| Total plomb dans les piles automobiles (part du plomb 75%) | | 13'841 |
| Total plomb dans les piles industrielles (part du plomb 50%) | | 6'572 |
| Total plomb dans les piles automobiles et les piles industrielles | | 20'413 |

2.4 Teneur en polluants dans les piles portables, piles industrielles et piles automobiles

Piles portables

Mercur / cadmium

En vertu des dispositions de l'ordonnance (annexe 2.15 Piles, art. 6.3, al. 1 et 2 ORRChim), INOBAT réalise des sondages réguliers auprès des entreprises mettant en circulation des piles concernant la teneur des substances polluantes mercure et cadmium dans les piles. Le dernier sondage (2017) a fourni les résultats suivants :

| | | |
|-------------------------|-------------|---------------|
| Mercur, valeur limite | 5 mg/kg ou | 0.005 gr/kg |
| Valeur moyenne déclarée | | 0.00088 gr/kg |
| Cadmium, valeur limite | 20 mg/kg ou | 0.02 gr/kg |
| Valeur moyenne déclarée | | 0.00215 gr/kg |

La valeur limite n'a été dépassée par aucun type de pile

Piles industrielles et piles automobiles

Plomb

La composition suivante a été confirmée, en 2017, concernant la part du métal lourd plomb dans les piles industrielles et les piles automobiles :

Piles industrielles, y c. voitures électriques :

Part de plomb, en moyenne 50%

Piles automobiles :

Part de plomb, en moyenne 75%

Part d'acide/gel et boîtier 25%

2.5. Recettes de la taxe et des contributions

| | 2017 CHF | 2016 CHF |
|---|-------------------|-------------------|
| Total recettes de la taxe | 16'972'497 | 16'336'517 |
| Piles portables hormis piles au lithium | 12'335'611 | |
| Piles au lithium | 4'636'886 | |
| Total contributions | 259'451 | 210'187 |
| Toutes les piles exemptées de la taxe | 259'451 | 210'187 |

Depuis 2017, INOBAT gère trois fonds séparés, à savoir les fonds de la taxe d'élimination anticipée « Piles portables hormis les piles au lithium » et « Piles au lithium » ainsi que le « Fonds des contributions pour les piles exemptées de la taxe »

Gestion séparée des fonds depuis 2017

2.6 Evolution des ventes et des recettes de la taxe

Ventes en tonnes / recettes de la TEA

| | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|--------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Ventes de toutes les piles soumises à taxe | Tonnes | 3'540 | 3'675 | 3'990 | 4'111 | 4'149 | 4'574 |
| Recettes de la TEA de toutes les piles soumises à taxe | CHF | 14'385'542 | 14'687'256 | 15'640'615 | 15'816'680 | 16'366'517 | 16'972'497 |

3. Gestion de la taxe et des contributions

Conformément au contrat avec la Confédération, le produit de la taxe ne peut plus être placé dans des titres. Concrètement, cela signifie que le produit des deux fonds de la taxe et du fonds des contributions doit être géré dans un compte en liquide sous forme de liquidités.

Désormais, l'argent de la taxe ne peut plus être placé dans des titres

Une obligation de caisse prise par l'organisation précédente ne peut toutefois pas être vendue avant l'échéance. Cela a un effet positif sur le fonds d'INOBAT et n'a pas d'incidence sur le risque de placement.

4. Utilisation de la taxe et des contributions

4.1 Utilisation de la taxe

L'affectation du produit de la taxe est régie dans l'annexe 2.15, chiffre 6.5, ORRChim. Concrètement, le produit de la taxe peut être utilisé pour le financement des activités suivantes :

Réglementation claire concernant l'affectation du produit de la taxe

- la collecte, le transport et la valorisation de piles, dans la mesure où ces activités sont menées selon l'état de la technique ;
- l'information, notamment pour favoriser la récupération des piles; cette activité ne doit pas représenter plus de 25 % du produit annuel de la taxe ;
- ses propres activités dans le cadre du mandat de l'OFEV ;

- d. le travail de l'OFEV pour la réalisation des tâches qui lui sont attribuées aux ch. 6.7 et 6.8.

4.1.1 Collecte et transport

Durant l'année sous revue, INOBAT a versé les indemnités suivantes pour la collecte et le transport ainsi que pour l'acquisition de fûts de transport et la gestion des fûts :

| | 2017 CHF | 2016 CHF |
|--|------------------|------------------|
| Total piles soumises à taxe et exemptées de la taxe | 1'550'942 | 1'752'770 |
| Collecte / transport / achat et gestion des fûts | | |
| Piles soumises à taxe, hormis piles au lithium | 1'357'540 | |
| Piles au lithium | 113'839 | |
| Piles exemptées de la taxe (notamment petites piles au plomb que ne consommateur ne peut pas distinguer des piles soumises à taxe) | 79'563 | |

Les coûts inférieurs à ceux de l'année dernière sont directement liés à l'acquisition de fûts de transport, qu'INOBAT met à disposition du système.

Depuis 2017, les coûts de la collecte et du transport sont imputés aux fonds respectifs. Le montant de l'indemnité pour la collecte et le transport des piles usagées est basé sur la quantité (collecte) ainsi que sur la quantité et la distance (transport). Les montants des indemnités par tonne sont publiés sur www.inobat.ch.

Imputation séparée des coûts selon le principe de causalité depuis 2017

4.1.2 Valorisation / recyclage

Durant l'année sous revue, INOBAT a versé les indemnités suivantes pour la valorisation :

Coûts d'élimination stables

| | 2017 CHF | 2016 CHF |
|--|------------------|------------------|
| Total piles soumises à taxe | 9'782'057 | 9'868'998 |
| Coûts de valorisation | | |
| Piles soumises à taxe, hormis piles au lithium | 9'024'926 | |
| Piles au lithium | 757'131 | |

Depuis 2017, les coûts de valorisation sont imputés aux différents fonds, selon le principe de causalité.

Imputation séparée des coûts selon le principe de causalité depuis 2017

4.1.3 Evolution des coûts de valorisation

Valorisation des matériaux; recyclage / coûts

| | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|--------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|
| Valorisation des matériaux des piles soumises à taxe | Tonnes | 2'571 | 2'525 | 2'734 | 2'723 | 2'788 | 2'789 |
| Total coûts de valorisation des piles soumises à taxe | CHF | 10'967'122 | 10'281'260 | 10'772'840 | 10'430'370 | 9'868'998 | 9'782'057 |
| Coûts de valorisation | T/CHF | 4'266 | 4'072 | 3'940 | 3'830 | 3'540 | 3'507 |

4.1.4 Activités d'information

Durant l'année sous revue, il s'agissait de lancer un nouvel appel d'offres pour le mandat publicitaire pour la période 2018-2021, selon les dispositions relatives aux marchés publics. Pour cela, ATAG Organisation économiques SA, mandatée pour cet appel d'offres, a constitué un jury composé de spécialistes. La procédure d'évaluation et d'adjudication a pu être préparée, à la fin de l'année sous revue, de manière à attribuer le mandat au printemps 2018.

Nouvel appel d'offres pour le mandat publicitaire

Depuis 2012, la population est invitée à rapporter les piles usagées au moyen de la campagne « Battery-Man ». Cette communication a été poursuivie en 2017, en collaboration avec la société Polyconsult AG, à Berne. Des spots TV ont à nouveau été diffusés en allemand, français et italien sur les chaînes de télévision suisses ainsi que dans les fenêtres publicitaires suisses. Des affiches ont été placées dans des lieux publics très fréquentés comme des gares ou des centres commerciaux. La communication en ligne a été développée. Sur la page Facebook, qui a déjà été « likée » par près de 42'500 personnes, des informations intéressantes sur le recyclage des piles ainsi que des concours ont été postés plusieurs fois par mois.

Spots TV / campagne d'affiches / médias sociaux

Un concours sur smartphone a été lancé durant l'année sous revue. Dans une sorte de jeu de chasse au trésor, les participants ont été invités, au moyen d'une appli, à photographier des points de collecte de piles et à les marquer sur une carte. La durée du concours était de 8 semaines. Un prix hebdomadaire a été décerné à la fin de chaque semaine ainsi qu'un prix principal à la fin du concours.

Projet de RP

L'objectif du projet en termes de communication était de montrer que des piles peuvent être rapportées, en Suisse, à plus de 11'000 points de collecte. Ce projet a suscité un vaste écho et a pu être terminé avec succès.

Dans toutes les mesures de communication, on s'est efforcé de toucher le groupe cible des 16 – 35 ans. Cela, du fait que la consommation de piles est particulièrement élevée dans cette tranche d'âge. De plus, c'est dans cette tranche d'âge qu'ont lieu des changements importants comme l'emménagement dans son premier propre appartement ou la fondation d'une famille. Et c'est dans ce cadre que se développent et se consolident les habitudes personnelles en matière de recyclage.

En 2017, plusieurs projets de moindre envergure, destinés à augmenter le taux de récupération, ont été soutenus financièrement et suivis, sur la base de demandes. Lorsque le projet est trop fortement axé sur les intérêts propres de l'auteur de la demande, INOBAT n'accorde toutefois pas de soutien financier.

Les conseils aux communes sont proposés depuis 2014, en collaboration avec VetroSwiss (recyclage du verre). Dans ce but, les deux organisations disposent de conseillers pour la Suisse alémanique et la Suisse romande. Les deux organisations peuvent ainsi mobiliser des synergies et réduire les coûts des conseils.

Le canton du Tessin possède ses propres dispositions cantonales, qui imposent aux communes l'obligation légale de collecter les piles et accumulateurs usagés. Il dispose par conséquent également d'un réseau de points de collecte très dense. INOBAT ne propose donc pas de conseils aux communes dans le canton du Tessin, mais soutient, sur demande, des projets contribuant à augmenter le taux de récupération des piles.

INOBAT est membre de l'organisation faïtière Swiss Recycling (www.swissrecycling.ch). Dans le cadre de cette affiliation, INOBAT s'engage pour la promotion de la collecte séparée ; cela, dans le cadre de la collaboration dans les organes de Swiss Recycling pour le développement de moyens d'enseignement pour les écoles ainsi que pour le cofinancement de la campagne faïtière, conçue de manière ciblée pour la promotion et la sensibilisation de la collecte séparée.

Par ailleurs, INOBAT s'engage également auprès de l'association de formation professionnelle R-Suisse. Cette association est responsable de la formation des recycleurs et des recycleuses CFC.

Les coûts des activités d'information ont légèrement baissé, par rapport à l'année précédente. Cela est lié au fait que le mandat publicitaire a dû faire l'objet d'un nouvel appel d'offres et qu'il n'y a donc pas eu de nouvelles productions en 2017.

Efficacité de la publicité

Projets

Conseils aux communes pour l'augmentation du taux de récupération

Tessin

Collaboration avec d'autres organisations

Légère baisse des coûts des mesures de communication par rapport à l'année précédente

| | 2017 CHF | 2016 CHF |
|--|------------------|------------------|
| Total piles soumises à taxe | 1'406'081 | 1'511'047 |
| Activités d'information | | |
| Piles portables soumises à taxe, hormis piles au lithium | 1'021'940 | |
| Piles au lithium | 384'141 | |

Depuis 2017, les coûts des activités d'information sont imputés au fonds correspondant, selon le principe de causalité. La base pour la répartition des coûts est constituée par les recettes des contributions.

Imputation séparée des coûts selon le principe de causalité depuis 2017

4.1.5 Coûts administratifs

Les coûts administratifs sont basés sur le contrat entre la Confédération et la société mandatée ATAG Organisations économiques SA. Le montant de ces coûts est basé sur l'ensemble de la période contractuelle (2017-2021) et peut varier d'une année à l'autre.

Coûts administratifs selon contrat

Les coûts administratifs pour l'année 2017 ont été les suivants :

| | 2017 CHF | 2016 CHF |
|--|----------------|----------------|
| Total piles soumises à taxe et exemptées de la taxe | 926'980 | 984'324 |
| Coûts administratifs | | |
| Piles soumises à taxe | 884'428 | |
| Piles exemptées de la taxe | 42'552 | |

5. Taux de récupération des piles usagées

5.1 Taux de récupération des piles usagées soumises à taxe

Depuis l'introduction de la taxe obligatoire en 2005, le taux de récupération des piles est calculé sur la base des ventes moyennes sur deux ans (année sous revue et année précédente), rapportées aux piles usagées récupérées durant l'année sous revue. Avec l'évolution des nouvelles technologies, et notamment la présence de piles au lithium dans presque tous les domaines d'utilisation de piles secondaires, cette forme de calcul donne toutefois une image faussée. Cela est dû au fait que les ventes des piles au lithium ne cessent d'augmenter et que ces piles ont une durée de vie nettement plus importante, autrement dit, que ces piles ne seront recyclées que beaucoup plus tard (après 7 à 12 ans).

Nouveau calcul du taux de récupération

En raison de cette évolution, INOBAT présente désormais le taux de récupération des piles usagées comme suit :

- Un taux de récupération selon l'**ancien système**, afin de présenter l'évolution de manière transparente.
- Un taux de récupération pour les **piles soumises à taxe, hormis les piles au lithium**. Ce taux est calculé sur la base

des ventes moyennes sur deux ans (année sous revue et année précédente), rapportées aux piles usagées récupérées durant l'année sous revue.

- Un taux de récupération pour les **piles au lithium soumises à taxe**. Ce taux est calculé sur la base des ventes moyennes sur 7 ans de piles au lithium, rapportées aux piles récupérées durant l'année sous revue. Jusqu'à ce qu'une série de données correspondante soit disponible (ce qui sera le cas en 2021), ce taux sera calculé de manière analogue au taux pour les autres piles.

5.1.1 Piles soumises à taxe (toutes les piles)

Sur la base des ventes en suisse des deux années précédentes (2016/2017, moyenne 4'180 tonnes ; période précédente 2015/2016 moyenne 4'125 tonnes), on obtient l'évolution suivante du taux de récupération :

Ventes pour le calcul du taux de récupération

Récupération de toutes les piles portales et piles industrielles soumises à taxe

| au 31.12 | 2001 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|
| Ventes déterminantes / t | 3'800 | 3'711 | 3'624 | 3'471 | 3'358 | 3'428 | 3'535 | 3'527 | 3'599 | 3'828 | 4'040 | 4'125 | 4'180 |
| Récupération / t | 2'332 | 2'462 | 2'354 | 2'451 | 2'394 | 2'365 | 2'374 | 2'572 | 2'525 | 2'734 | 2'724 | 2'804 | 2'779 |
| Taux de récupération / % | 61.37% | 66.34% | 64.96% | 70.61% | 71.29% | 68.99% | 67.16% | 72.92% | 70.16% | 71.42% | 67.43% | 67.98% | 66.48% |

5.1.2 Piles soumises à taxe (hormis les piles au lithium)

Sur la base des ventes moyennes en suisse des deux années précédentes (2016/2017 3'056 tonnes ; période précédente 2015/2016 2'988 tonnes), on obtient l'évolution suivante du taux de récupération :

Ventes pour le calcul du taux de récupération

Récupération de toutes les piles portales et piles industrielles soumises à taxe (hormis piles au lithium)

| au 31.12. | 2015 | 2016 | 2017 |
|--------------------------------|--------|--------|---------------|
| Ventes déterminantes en tonnes | 3'100 | 2'988 | 3'056 |
| Récupération / t | 2'345 | 2'439 | 2'449 |
| Taux de récupération / % | 75.65% | 81.63% | 80.14% |

5.1.3 Piles soumises à taxe (uniquement piles au lithium)

Sur la base des ventes moyennes en suisse des deux années précédentes (2016/2017 1'292 ; période précédente 2015/2016 1'125 tonnes), on obtient l'évolution suivante du taux de récupération :

Ventes pour le calcul du taux de récupération

Récupération de toutes les piles portales et piles industrielles soumises à taxe (seulement piles au lithium)

| au 31.12. | 2015 | 2016 | 2017 |
|--------------------------------|--------|--------|---------------|
| Ventes déterminantes en tonnes | 969 | 1'125 | 1'292 |
| Récupération / t | 159 | 177 | 192 |
| Taux de récupération / % | 16.41% | 15.73% | 14.86% |

Dès qu'INOBAT disposera des chiffres correspondants, le calcul du taux de récupération sera basé sur les ventes moyennes sur 7 ans.

5.2 Récupération des piles exemptées de la taxe

Près de 100% des entreprises mettant en circulation des piles industrielles et des piles automobiles au plomb sont exemptées de la taxe. Ces entreprises remplissent leurs obligations en matière de collecte et d'élimination en prenant directement en charge les coûts d'élimination, en tant qu'entreprise ou dans le cadre d'une solution sectorielle. Les entreprises exemptées de la taxe restent toutefois tenues de déclarer.

Les entreprises exemptées de la taxe sont intégrés dans le système d'annonce d'INOBAT.

Piles industrielles et piles automobiles au plomb exemptées de la taxe, systèmes hybrides et voitures électriques

5.2.1 Récupération des piles exemptées de la taxe (piles au plomb)

Les entreprises mettant en circulation des piles industrielles et des piles automobiles au plomb sont affiliées à un système d'élimination. De plus, les transporteurs qualifiés d'INOBAT (transporteurs de piles portables usagées) proposent également un transport gratuit des piles au plomb usagées. Cela est possible du fait que le prix de vente du plomb en tant que matière première secondaire permet de couvrir les coûts du transport.

Selon les indications du secteur, le taux de récupération dépasse 95%

Sur la base des indications des principaux acteurs du marché, près de 100% des piles au plomb sont recyclées de manière respectueuse de l'environnement. Les raisons principales de ce taux de récupération élevé sont les suivantes : environ 90% des matières premières récupérées dans le cadre du recyclage (plomb, acide et granulés) conviennent parfaitement pour la fabrication de nouveaux accumulateurs au plomb ou d'autres produits. Contrairement aux petites piles de ménage, les accumulateurs au plomb usagés ne se retrouvent pas dans les mains des consommateurs, mais principalement dans des entreprises, où elles peuvent aisément être acheminées vers un système de recyclage. Le fait que le plomb continue d'être négocié à des prix élevés sur les marchés internationaux des matières premières secondaires, et représente donc un certain attrait pour le secteur, constitue également un élément positif. Les petites piles (qui représentent, globalement, moins de 1 pour cent en poids) sont collectées avec les autres piles portables. Celles-ci sont séparées lors du tri et recyclées de manière respectueuse de l'environnement.

Il n'est pas possible de calculer exactement le taux de récupération des piles au plomb, du fait que de telles piles sont également exportées dans des voitures d'occasion et ne sont par conséquent pas prises en compte pour le calcul du taux. Si l'on se base sur les statistiques de l'Office fédéral de l'environnement sur les exportations de déchets spéciaux, on peut toutefois confirmer le taux de récupération très élevé des piles au plomb usagées.

5.2.2 Récupération des piles exemptées de la taxe (systèmes hybrides et voitures électriques)

Les piles exemptées de la taxe de cette catégorie sont exclusivement des piles utilisées dans des voitures électriques. En règle générale (situation actuelle), ces piles sont renvoyées au producteur dans le cadre des prestations de garantie lorsqu'elles ne fournissent plus la puissance demandée ou en cas de défaut. Comme il ne s'agit pas de déchets ni de déchets spéciaux, de telles exportations ne sont pas soumises à autorisation ni déclaration. INOBAT ne dispose par conséquent pas des données nécessaires pour calculer un taux de récupération. De fait, il n'y a pas, actuellement, en Suisse, de recyclage de piles provenant de voitures électriques.

Le taux de récupération ne peut pas être calculé pour ces types de piles

6. Rapport financier

6.1 Bilan

| BILAN | | | |
|---|----------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| | 31.12.2017 | 1.1.2017 ¹⁾ | 31.12.2016 ²⁾ |
| | CHF | CHF | CHF |
| ACTIF | | | |
| Liquidités | | | |
| Compte courant bancaire | 3'104'526.22 | 8'262'172.72 | 8'262'172.72 |
| Dépôts à terme / compte d'épargne | 8'550'000.00 | 1'000'695.01 | 1'000'695.01 |
| Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services | 5'745'861.85 | 5'474'126.34 | 5'474'126.34 |
| Autres créances à court terme | | | |
| Impôt anticipé | 1'968.75 | 7'262.50 | 7'262.50 |
| Créances TVA | 30'117.55 | 2'731.50 | 2'731.50 |
| Actifs de régularisation | 2'124'193.10 | 2'070'705.15 | 2'070'705.15 |
| <i>Actif circulant</i> | <i>19'556'667.47</i> | <i>16'817'693.22</i> | <i>16'817'693.22</i> |
| Immobilisations financières | 750'000.00 | 750'000.00 | 750'000.00 |
| <i>Actif immobilisé</i> | <i>750'000.00</i> | <i>750'000.00</i> | <i>750'000.00</i> |
| Total ACTIF | 20'306'667.47 | 17'567'693.22 | 17'567'693.22 |
| PASSIF | | | |
| Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services | | | |
| Dettes envers Batreco | 93.90 | 64'283.85 | 64'283.85 |
| Autres Dettes | 492'401.05 | 1'155'778.03 | 1'155'778.03 |
| Passifs de régularisation | 3'085'545.10 | 3'227'653.64 | 3'227'653.64 |
| <i>Dettes à court terme</i> | <i>3'578'040.05</i> | <i>4'447'715.52</i> | <i>4'447'715.52</i> |
| Fonds de recyclage 1.1. | | | |
| Piles portables, excl. piles au lithium | 10'071'648.47 | 9'764'014.10 | n/a |
| Piles au lithium | 6'519'644.10 | 3'355'963.60 | n/a |
| Piles non soumises à taxe | 137'334.84 | 0.00 | n/a |
| <i>Capital du fonds</i> | <i>16'728'627.41</i> | <i>13'119'977.70</i> | <i>13'119'977.70</i> |
| Total PASSIF | 20'306'667.46 | 17'567'693.22 | 17'567'693.22 |

1) L'attribution des moyens du fonds au fonds "Piles portables, excl. Piles au lithium" et au fonds "Piles au lithium" a été effectué sur la base du pourcentage respectif de chacune des deux catégories de piles dans les revenus des années 2014 à 2016.

Le fonds "Piles non soumises à tax" ne disposait pas d'avoirs au 1^{er} janvier 2017.

2) Bilan de l'organisation précédente "OEP Organisation d'entraide pour l'élimination des piles usagées", anciennement dénommée "INOBAT Organisation d'intérêt pour l'élimination des piles".

6.2 Comptes des fonds

| COMPTE DU FONDS | | | | | |
|--|---|---------------------|------------------------|----------------------|--------------------------|
| | 2017 | 2017 | 2017 | 2017 | 2016¹⁾ |
| | Piles soumises à la taxe obligatoire | Piles non | Piles non | Total | Total |
| | Appareils | Lithium | soumises à taxe | | |
| | excl. lithium | | | CHF | CHF |
| | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF |
| PRODUITS | | | | | |
| Taxe d'élimination anticipée TEA | 12'335'610.89 | 4'636'886.21 | 0.00 | 16'972'497.10 | 16'366'516.83 |
| Contributions | 0.00 | 0.00 | 259'450.70 | 259'450.70 | |
| Tonneaux de transport | 26'121.80 | 26'121.80 | 0.00 | 52'243.60 | 41'084.95 |
| Total PRODUITS | 12'361'732.69 | 4'663'008.01 | 259'450.70 | 17'284'191.40 | 16'407'601.78 |
| CHARGES | | | | | |
| <i>Charges directement attribuables</i> | | | | | |
| Charges de l'activité d'information et des projets | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | |
| Excédent de charges du compte d'administration | 0.00 | 0.00 | 42'552.50 | 42'552.50 | |
| <i>Charges communes</i> | | | | | |
| Charges de collecte et de transport | 1'357'540.22 | 113'839.20 | 79'563.36 | 1'550'942.78 | 1'752'769.78 |
| Charges de recyclage | 9'024'925.88 | 757'131.22 | 0.00 | 9'782'057.10 | 9'868'997.74 |
| ¹⁾ Charges de l'activité d'information et des projets | 1'021'939.71 | 384'141.34 | 0.00 | 1'406'081.05 | 1'511'046.83 |
| Projet de commune | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 166'011.10 |
| Excédent de charges du compte d'administration | 649'692.52 | 244'215.73 | 0.00 | 893'908.25 | 819'104.55 |
| Total CHARGES | 12'054'098.32 | 1'499'327.50 | 122'115.86 | 13'675'541.68 | 14'117'930.00 |
| Résultat Compte du Fonds | 307'634.37 | 3'163'680.50 | 137'334.84 | 3'608'649.71 | 2'289'671.78 |

¹⁾ Compte du fonds de l'organisation précédente "OEP Organisation d'entraide pour l'élimination des piles usagées", anciennement dénommée "INOBAT Organisation d'intérêt pour l'élimination des piles".

6.3 Rapport de l'organe de révision

BLASER
TREUHAND
BERN

BLASER TREUHAND AG
SCHWARZENBURGSTR. 265
CH-3098 KÖNIZ BERN

Telefon 031 372 11 11
Telefax 031 371 45 18
btb@treuhandbern.ch
www.treuhandbern.ch

Köniz, le 6 juin 2018

Rapport de l'auditeur à la mandatée pour le prélèvement, la gestion et l'utilisation des TEA sur les batteries et accumulateurs sur le décompte de

Inobat

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit du décompte de Inobat, comprenant le bilan, le compte du fonds et le compte d'administration pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017. Le travail de vérification s'est achevé le 3 mai 2018.

Responsabilité de la mandatée

La responsabilité de l'établissement du décompte, conformément aux dispositions légales et au contrat du 20 octobre 2016 entre la Confédération suisse, représentée par l'office fédéral de l'environnement, et la mandatée, incombe à la mandatée. Cette responsabilité comprend l'établissement du décompte afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la mandatée est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le décompte. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que le décompte ne contient pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans le décompte. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le décompte puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation du décompte dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.


Mitglied des Schweizerischen
Treuhanderverbandes
TREUHAND | SUISSE

BLASER
TREUHAND
BERN

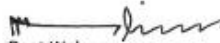
Opinion d'audit

Selon notre appréciation, le décompte pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 est conforme à la loi suisse et au contrat du 20 octobre 2016 entre la Confédération suisse, représentée par l'office fédéral de l'environnement, et la mandatée.

Blaser Treuhand AG



Jürg Zahler
Expert diplômé en finance
et en controlling
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé



Beat Weisser
Spécialiste en finance et
comptabilité avec brevet fédéral

- Décompte 2017 (bilan, compte du fonds et compte d'administration)
Somme du bilan CHF 20'306'667.47 / Résultat de l'exercice CHF 3'608'649.72